



Pas de bulletin de salaire..

Par **FACBEST**, le **07/04/2011** à **01:51**

Bonjour,

Bonjour,

Embauché le 21 janvier 2011 avec un contrat de travail a l'essais j'ai rompu mon contrat car je me suis aperçu que l'entreprise référencée (siret) avait était en redressement judiciaire et quelle n'existait plus au commerce.

J'ai travaillé janvier une semaine ,février 1 mois et 8 jours en mars.

Les salaires de janvier et février m'ont était versés l'employeur me doit à ce jour les 8 jours du mois de mars.

Suite à ma démission Je n'ai reçu à ce jour aucun bulletin de salaire pas de certificat de travail, pas d'attestation assédic, pas de congés payés et pas mon salaire de mars.

De plus à l'embauche l'employeur m'a bien remis la déclaration unique d'embauche (URSSAF) mes après vérification à l'urssaf, l'employeur n'a jamais déclaré mes salaires.

Ma question est celle-ci:

A quelle somme je peut prétendre en dommage et intêret pour travail non déclaré. ainsi que l'indemnité due en vertu de l'article 700 du code de procédure civile.

Dans le cas ou l'employeur condamné ne veuille pas payer quel recours peut on avoir.